

Madame et Monsieur

Féchy, le

**ENTRETIEN ANNUEL A FORFAIT**



## **TOITURES : Villa-garage et annexe**

1. Nettoyage des chéneaux.
2. Contrôle de la toiture et remplacement des tuiles cassées (tuiles plates), main d'œuvre jusqu'à 60 pièces (sans fourniture).
3. Contrôle des faîtages et arêtiers.
4. Contrôle des garnitures de cheminées et ventilations.
5. Contrôle des joints mastic.
6. Contrôle des massifs de cheminées.
7. Contrôle visuel des Velux et des garnitures.
8. Contrôle des rives et des fixations.
9. Contrôle des lucarnes et des ferblanteries.
10. Contrôle des sécurités en toiture.
11. Nettoyage des sacs d'eau pluviale.
12. Établissement d'un rapport de toiture et devis pour les réparations nécessaires.
13. Evacuation des déchets, y compris taxes de décharge

Important : Les factures relatives à chaque entretien sont accompagnées d'un rapport de toiture. La fiche d'intervention est remise au propriétaire du bâtiment après notre passage, vous assurant ainsi la régularité de notre service.

Une intervention au printemps

**Frs.**

Une intervention en automne

**Frs.**

*Merci de cocher la case correspondante à votre/vos choix*

---

Dispositions contractuelles

1. Le mandataire exécute, de sa propre initiative, un contrôle visuel annuel des parties susmentionnées de l'objet.
2. Le mandataire établit, à l'attention du mandant, un procès-verbal précis (selon la liste de contrôle ci-dessus) portant sur l'état des éléments susmentionnés de l'objet.
3. Le mandataire garantit un contrôle technique irréprochable.

D'éventuels dommages constatés entre deux contrôles doivent être annoncés immédiatement au mandant. Les travaux de contrôle n'entraînent aucune interruption ou prolongation d'une éventuelle garantie découlant d'un contrat d'entreprise.

Le mandataire ne répond que de l'exécution soignée du contrôle. Il décline toute responsabilité lors de prétentions supplémentaires découlant en premier lieu de dommages non relevés d'emblée par le contrôle visuel stipulé sous le ch. 1.

4. Lorsque des travaux de réparation ou de rénovation plus importants sont nécessaires, une offre écrite est soumise au mandant ; celui-ci est libre de demander d'autres offres.
5. Ce contrat entre en vigueur dès réception de votre accord, daté et signé, pour une durée de 2 ans, sous réserve du ch. 6. Si l'une des parties ne le résilie pas par écrit et par lettre recommandée 30 jours avant l'échéance de la durée de 2 ans, il est tacitement reconduit les années suivantes pour la durée d'un an, pour autant qu'il ne soit pas résilié de la même manière.
6. Lors d'une mutation, les deux parties peuvent en tout temps résilier le contrat après avoir rempli tous les engagements.

Ainsi fait à Féchy en deux exemplaires.

Lieu et date :

Lieu et date : Féchy, le

---

Le mandant :

---

Le mandataire : Roda Toiture SA